

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** :

M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), Mme Florence LENEUF (procuration à Mme Claudine FERNANDEZ), Mme Patricia JACQUEY, (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Florence DONATIEN-GARNICA, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS), M Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M Baptiste MENAGE, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal précédent.

### **3) Communications de Monsieur le Maire**

Vous avez trouvé sur votre table la réponse de Mr le 1<sup>er</sup> Ministre au courrier que je lui avais envoyé, comme convenu lors de notre dernière réunion, au sujet de la réforme fiscale et demandant le gel de la baisse des dotations. Comme vous le verrez Mr le 1<sup>er</sup> Ministre ne réponds pas directement à notre demande mais ouvre d'autres pistes de réflexion. Je serai donc très attentif à l'évolution de ce dossier et continuerai à vous rendre compte de mes différents contacts avec les ministères concernés.

Autre point que je voulais aborder en préambule de ce conseil, le pavillon bleu. Pour la 29eme année consécutive les deux plages de notre commune ont obtenu ce label et, cerise sur le gâteau, nous avons eu l'honneur de recevoir à Villeneuve, sur la plage, la cérémonie nationale de remise de ce label. Je souhaitais ici, comme je l'ai fait par courrier, remercier publiquement le Président Mantiene, Président de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe et la Présidente Carole Delga, Présidente de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées de nous avoir fait l'honneur d'organiser cette manifestation sur notre territoire en témoignage de tous les efforts effectués depuis 30 ans par les différentes municipalités de Villeneuve pour maintenir une haute qualité environnementale à nos plages. Alors que nos plages sont désormais gérées par la Métropole croyez bien que, là aussi, je serai très attentif (avec l'aide de Jean-Paul Huberman et Virginie Ferrara-Martos) à ce que nous ne perdions pas cette référence internationalement reconnue.

Avant de passer aux autres points de l'ordre du jour, je tenais aussi à vous faire part de mon émotion, face aux attaques dont sont victimes depuis quelques jours nos forces de police de la part, non pas de manifestants aux objectifs louables, mais de véritables casseurs dangereux et incontrôlés, bien que souvent fort bien organisés.

Quand je lis ou entends des mots comme « tout le monde déteste la police », « un flic une balle », quand je vois ces images de policiers battus à coup de barre ou de pied, quand je vois que des véhicules de police sont incendiés alors que les policiers sont encore à l'intérieur, je me dit que tout cela est inacceptable dans une démocratie où tout un chacun a la faculté de s'exprimer et de manifester.

Dans un Etat de droit comme le nôtre, rien ne justifie la vengeance aveugle comme rien ne justifie une bavure policière. Tous les dérapages, toutes les fautes, toutes les agressions, quelles que soient, doivent donc être fermement condamnées et la justice doit passer, partout.

L'esprit de janvier 2015, cette communion entre une nation et ses forces de sécurité, est toujours présent à mon esprit. Aussi je tenais, ici, à exprimer tout mon soutien à l'ensemble des forces qui œuvrent au quotidien pour la sécurité de l'ensemble de nos concitoyens.

Je vous propose de revenir maintenant à notre ordre du jour.

### **Décision 2016/023**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur RIBEIRO Jean, en date du 15/02/2013 ; Considérant le non-respect de l'article 4 de la convention qui stipule que le loyer annuel dû par le preneur est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; Considérant le non-respect de l'article 6 de la convention qui stipule que le preneur doit souscrire une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il doit fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme de la Commune ; Considérant l'article 10 de la convention prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ainsi que le non-paiement du loyer, il a été décidé de retirer à Monsieur RIBEIRO Jean la location des parcelles cadastrées, Section BK n°169, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 11 646 m<sup>2</sup>, Section BK n°187, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 447 m<sup>2</sup>, Section BK n°199, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 993 m<sup>2</sup>, Section BK n°200, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 2 511 m<sup>2</sup>, Section BL n°35, lieu-dit « La Causside », d'une superficie de 9 616 m<sup>2</sup>, Section BE n°138, lieu-dit « L'Aucelas », d'une superficie de 8 976 m<sup>2</sup> et ce à compter du 08/04/2016

### **Décision 2016/024**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Madame RIBEIRO Danielle, en date du 12/05/2009 ; Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 20/11/2009, donnant en location les parcelles cadastrées BL 130, BL 131, BK 188 et BE 95 ; Considérant le non-respect de l'article 4 de la convention qui stipule que le loyer annuel dû par le preneur est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; Considérant le non-respect de l'article 6 de la convention qui stipule que le preneur doit souscrire une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il doit fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme de la Commune ; Considérant l'article 10 de la convention prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ainsi que le non-paiement du loyer, il a été décidé de retirer à Madame RIBEIRO Danielle la location des parcelles cadastrées Section BL n°130, lieu-dit « Le Port de la Figuière », d'une superficie de 21a 51ca, Section BL n°131, lieu-dit « Le Port de la Figuière », d'une superficie de 52a 80ca, Section BK n°188, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 18a 30ca, Section BE n°95, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 11a 72ca et ce à compter du 08/04/2016

### **Décision 2016/025**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ; Considérant le courriel de l'attributaire en date du 13/04/2016 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour cause de déménagement, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Ancien attributaire</b>	<b>Nouvel attributaire</b>
74	M. DANET Anthony 286 boulevard Domenoves	M. MERIEULT Alain 285 avenue de Mireval

#### **Décision 2016/026**

Vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur RIBEIRO Jean, domicilié L'Arc en Ciel des Animaux - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE - pour la location des parcelles cadastrées Section BK n°169, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 11 646 m<sup>2</sup>, Section BL n°35, lieu-dit « La Causside », d'une superficie de 9 616 m<sup>2</sup>, Section BE n°138, lieu-dit « L'Aucelas », d'une superficie de 8 976 m<sup>2</sup>, Section AD n°19, lieu-dit « La Capouillère », d'une superficie de 9 174 m<sup>2</sup> et ce à compter du 01/05/16

Le loyer annuel sera établi sur la base de 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour l'année 2016, le montant total s'établira à 378 €. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

#### **Décision 2016/027**

Vu la décision n°2015/086 de confier la gestion du site internet municipal [www.lesbouclesdemaguelone.fr](http://www.lesbouclesdemaguelone.fr) à l'association Maguelone Jogging ; Vu la convention signée par les parties le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et définissant les termes de cette mise à disposition, il a été décidé d'autoriser le transfert de propriété à titre gracieux du site Internet [www.lesbouclesdemaguelone.fr](http://www.lesbouclesdemaguelone.fr) à l'association Maguelone Jogging à compter 1<sup>er</sup> mai 2016. Cette décision a fait l'objet d'un contrat signé par les parties et définissant les termes de cette cession à titre gratuit.

#### **Décision 2016/028**

Vu le décès de Madame ANGELINI Gabrielle survenu à Villeneuve lès-Maguelone le 13 avril 2016, sa situation familiale et la situation financière de ses descendants, il a été décidé que la Commune prenne en charge les frais dus à l'inhumation de Mme ANGELINI dans le terrain commun du cimetière Communal.

#### **Décision 2016/029**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de passage sur la parcelle communale BM 22 au lieu-dit « Le Thôt », au bénéfice de Monsieur VERNHET André, pour les activités de promenade à cheval ; Vu la convention de droit de passage signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur VERNHET Nicolas en date du 17/06/2013, pour une période semestrielle se terminant fin octobre 2013 et renouvelable chaque année par décision, il a été décidé de renouveler la convention de droit de passage susvisée pour l'année 2016. Les demi-journées de sensibilisation auprès des jeunes du CLSH seront organisées les 6 et le 7 juillet 2016.

#### **Décision 2016/030**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir un concert de « Bernard Soustrot avec l'orchestre de chambre Occitania » le 7 août 2016 à la cathédrale de Maguelone, proposé par l'association « FEDA » - 83 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, il a été décidé de signer une convention de partenariat avec l'association pour un montant de 1200 €.

#### **Décision 2016/031**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir un camion de restauration ambulante sur le parking du Pilou pour la période estivale, il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame OLOMBEL Nathalie, domiciliée 6 chemin du Viala - Résidence Les Hauts de Prades - 34730 PRADES LE LEZ, pour la mise à disposition d'un emplacement de 30 m<sup>2</sup> sur le parking du Pilou afin qu'elle puisse exercer son activité de vente ambulante 7j/7. La convention a été conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 septembre 2016. Madame

OLOMBEL Nathalie devra s'acquitter d'une redevance mensuelle de 213 € auprès des services de la police municipale. Le loyer du mois d'août sera exceptionnellement fixé à 2000 €, compte-tenu de l'organisation du festival Convivencia.

#### **Décision 2016/032**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ; Considérant le décès de l'attributaire, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Ancien attributaire</b>	<b>Nouvel attributaire</b>
14	M. PUECHEGUD Marcel 289 boulevard du Chapitre	Mme LAVOINE Julie M. GUIRAO David 23 rue des Sarcelles

#### **Décision 2016/033**

Vu le marché public n°15/2015 notifié aux sociétés EUROVIA et BONDON le 14 Octobre 2015 ; Considérant le transfert de la compétence "Voirie" à Montpellier Méditerranée Métropole, il a été décidé de transférer le marché "Aménagement Urbain du Boulevard Carrière Pélerine" à la Métropole. Ce marché se compose de deux lots :

- Lot n°1 : Voirie notifié à la société EUROVIA pour un montant de 136 813.20 €
- Lot n°2 : Eclairage Public notifié à la société BONDON pour un montant de 23 943.60 €

#### **Décision 2016/034**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur CHAYNES Sylvain, en date du 28/05/2009 ; Considérant l'article 7 prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, il a été décidé de retirer à Monsieur CHAYNES Sylvain la location de la parcelle cadastrée Section BK n° 243, lieu-dit " Les Clauzels ", d'une superficie de 2 616 m<sup>2</sup>, à compter du 01/01/2017 :

#### **Décision 2016/035**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'Association Flamenco Puro-Compagnie « Miracielo » - 256 rue Floréal 34090 Montpellier - dans le cadre de la soirée de printemps du 20 mai 2016 ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 1550 €.

#### **Décision 2016/036**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur BOURILLON Olivier en date du 25/06/2010 ; Vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°3 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles, au bénéfice de Monsieur BOURILLON Olivier, domicilié 2 rue des Nacres - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location des parcelles cadastrées Section BE n° 79, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 6737 m<sup>2</sup> et Section BE n° 91, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4318 m<sup>2</sup> pour un usage agricole, à compter du 01/07/16

Le loyer annuel sera établi sur la base de 159 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour l'année 2016, le montant total s'établira à 79,50 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

#### **Décision 2016/037**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ; Considérant la remise des clés par M. GAUDEFROIX Daniel en date du 09/05/2016, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de la Planche, ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
52	M. GAUDEFROIX Daniel 101 Boulevard des Ecoles	M. MARQUE David 16 rue Paul Eluard

#### **Décision 2016/038**

Considérant le souhait de la Commune d'établir un partenariat avec l'association Jazzameze dans le cadre du 26<sup>ème</sup> festival de Thau, il a été décidé de signer une convention de partenariat entre la Commune et l'association - sise Château du Girard - BP 94 - 34140 MEZE, pour la mise à disposition, les semaines 25 et 26, de 8 faces de son réseau d'affichage municipal au format 120x176, sur différents lieux de la commune, concernant le 26<sup>ème</sup> Festival de Thau du 18 au 24 juillet 2016.

#### **Décision 2016/039**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur FOULC Ludovic en date du 28/10/2015 ; Vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé :

- d'annuler la convention susvisée et donc de retirer à Monsieur Ludovic FOULC la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/06/2016 : section BK n°14, lieu-dit « Peiregril », d'une superficie de 2 296 m<sup>2</sup>,
- d'établir une nouvelle convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur FOULC Ludovic, domicilié au 6 rue du Colombier - 34570 SAUSSAN, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/06/2016 : section AW n° 29, lieu-dit « Les Rocailles », d'une superficie de 1 319 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel sera établi sur la base de 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour l'année 2016, le montant total s'établira à 11 €.

#### **Décision 2016/040**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur VOIRON Pierre Guy, en date du 17/04/2009 ; Considérant le non-respect de l'article 6 de la convention qui stipule que le preneur doit souscrire une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il doit fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme de la Commune ; Considérant l'article 10 de la convention prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ; Considérant la demande de Monsieur VOIRON Pierre Guy d'annuler la location à compter du 01/04/2016, il a été décidé de retirer à Monsieur VOIRON Pierre Guy la location de la parcelle cadastrée Section BK n° 202, lieu-dit " PUECH DELON ", d'une superficie de 1 535 m<sup>2</sup> et ce à compter du 01/04/2016.

#### **4) Dénomination du chemin de la Bascule (rapporteur Patrick Poitevin)**

Par courrier en date du 24/03/2016, Monsieur Régis GALLAIS, Directeur de la Réserve Naturelle de l'Estagnol, a sollicité la Commune afin d'obtenir une adresse postale pour la maison du site.

Actuellement la maison du site de la Réserve Naturelle de l'Estagnol possède l'adresse : lieu-dit « la Bascule ».

L'accès à la maison de site se fait depuis la RD 185 par l'ancien chemin de Sète à Montpellier (chemin rural n°5), puis par un chemin qui ne possède pas de dénomination.

Afin de répondre à la Réserve Naturelle qui souhaite une meilleure identification géographique du site il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le chemin susvisé : « Chemin de la Bascule ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **5) Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - Parcelle BD 39 (rapporteur Patrick Poitevin)**

La parcelle cadastrée BD 39 n'ayant fait l'objet d'aucune contribution foncière depuis plus de trois années et étant sans propriétaire connu, une procédure d'incorporation dans le domaine communal a été engagée par arrêté municipal n°2015ARR256 en date du 17 septembre 2015.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- transmission en préfecture le 18 septembre 2015,
- notification à la dernière adresse du propriétaire connu (M. Gilbert LIMINANA – Le Strasbourg – 97 rue du Comte de Melgueil – 34000 MONTPELLIER) le 25 septembre 2015,
- publication dans un journal diffusé dans le département (Midi Libre) le 27 septembre 2015,
- affichage en mairie et sur la parcelle concernée du 18 septembre 2015 au 01<sup>er</sup> avril 2016.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, la parcelle BD 39 pourra être incorporée dans le domaine communal après délibération du Conseil Municipal.

Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (2 abstentions : Mme Brants, M Bouisson), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **6) Echange de parcelle avec Monsieur GRANIER Louis (rapporteur Jean Paul Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Monsieur GRANIER Louis, domicilié 31 place Jean d'Arc - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BK n°114, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 3 321 m<sup>2</sup>, pour un prix estimé par le service des domaines à 1,10 €/m<sup>2</sup> soit un montant total arrondi à 3653 €, contre la parcelle AP n°128, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1 220 m<sup>2</sup>, pour un prix estimé par le service des domaines à 1,15 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total arrondi à 1 403 € auquel se rajoute 2250 € correspondant au cabanon et au forage existants sur la parcelle.

Cet échange pourra donc se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **7) Vente des parcelles AD 14p et AD 15p à FDI (rapporteur Patrick Poitevin)**

Par délibération du 15/3/2016 le Conseil Municipal a accepté le principe d'une opération sur le site des anciens ateliers municipaux, situés chemin de la Capouillère.

La Commune étant propriétaire des parcelles AD 14 et AD 15, d'une superficie totale de 2503 m<sup>2</sup>. Il convient de rappeler que l'article L. 3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « *Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ».

Les anciens ateliers du Centre technique municipal ont été édifiés sur une partie de ces 2 parcelles. Ces locaux ont été affectés à un usage de service public qui, de ce fait, a intégré le bien dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *un bien d'une personne publique qui*

*n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».*

Avant de pouvoir vendre le bien il est nécessaire de :

- constater la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public,
- prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- décide de céder à la société FDI une superficie de 1817 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles AD14 et AD 15 pour un prix de 161 €/m<sup>2</sup>,
- dit que cette opération bénéficiera d'une subvention d'équilibre municipale de 158 537€,
- constate la désaffectation du domaine public de la partie des parcelles AD 14 et AD 15 non affectée au fonctionnement du service public, justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis le 26 mai 2016,
- approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- autorise l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division des parcelles AD 14 et AD 15 conformément à l'article L 442-1 du Code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des parcelles AD 14p et AD 15p et à la régularisation de ces affaires.

### **8) Convention entre la Commune et la Copropriété « Le Cube Rouge » (rapporteur Patrick Poitevin)**

Par délibération du 14 novembre 2011, la commune avait accepté de céder à la société Méridis des emprises nécessaires à la réalisation de places de parking pour l'opération dite du « Cube Rouge » et ce, au prix de 70€ m<sup>2</sup> pour les 271 m<sup>2</sup> concernés, soit 18 970 €.

Lors de la réalisation effective des travaux, les surfaces nécessaires à la création des parkings ont été ramenées à 204 m<sup>2</sup> et le constructeur a pris en charge les clôtures et les aménagements paysagers entre sa future limite de propriété et la piste cyclable qui contourne l'opération au nord. Les espaces verts sont depuis entretenus par la copropriété du « Cube Rouge » et celle-ci a accepté, lors de sa dernière assemblée générale, d'en garder l'entretien pendant au moins les trois prochaines années.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide la cession à la société Méridis (ou tout tiers s'y substituant) des 204 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation des parkings, et ce, au prix de 18 972 € soit 93 €/m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la copropriété sur l'entretien des espaces verts.

### **9) Mandat spécial à Monsieur le Maire (rapporteur Pierre Semat)**

Monsieur Noël SEGURA s'est rendu à Paris le 28 avril 2016 en vue d'une audition devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) qui devait statuer sur le dossier de l'extension de l'Intermarché de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le montant de ses frais s'est élevé à 175,10 € (trajet par train, taxi et repas).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde un mandat spécial à M. le Maire et autorise le remboursement de ses frais de déplacement et de repas.

## **10) Réaménagement de dette (rapporteur Pierre Semat)**

Conformément aux orientations de notre débat budgétaire, des opportunités de renégociation de dette ont été recherchées.

La SFIL, « héritière » d'une partie des contrats initialement conclus avec Dexia, tout comme Dexia, n'ont répondu à aucune de nos sollicitations.

La Caisse d'Epargne est titulaire de contrats qui pourraient, eux, être renégociés :

N° de contrat	Montant CRD	Durée résiduelle	Taux
N°7742416	15 642,66 €	4 ans 6 mois	5,75%
N°ARC12682	104 940,05 €	4 ans 2 mois	5,75%

Il vous est proposé de renégocier ces deux contrats selon les dispositions suivantes :

Capital refinancé :	127 457,11€
Durée :	5 ans
Taux :	3,04%

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de renégocier avec la Caisse d'Epargne les deux contrats selon les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **11) Budget Mairie - Exercice 2016 - Décision modificative n°1 (rapporteur Pierre Semat)**

1 – En section de fonctionnement :

Suite à une erreur d'imputation, il convient de réajuster le prévisionnel du compte 775 afin de la ramener à zéro. Aussi, le montant de 100 € sera ré-imputé au compte 773. Ce qui ne changera pas l'équilibre du chapitre.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative N°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours.

## **12) Ecoles communales - Classes transplantées (rapporteur Annie Crégut)**

Depuis 2014, la participation de la commune aux frais engendrés par les classes transplantées s'établit de la façon suivante :

- Classes vertes des enfants en grande section de maternelle : 62,50 €/enfant,
- Classes de neige des enfants en CM2 : 165 €/enfant,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe de ces aides financières et de les porter à 70 € pour les enfants de maternelle de grande section qui partent en classe verte et 175€ pour ceux de CM2 qui partent en classe de neige, à compter de septembre 2016.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde la participation au coût des séjours des classes transplantées.

## **13) Voyage des lauréats des baccalauréats, CAP et BEP (rapporteur Pascale Rivallière)**

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la Commune aura lieu cette année entre le 27 et 29 août et aura pour cadre un séjour de 3 jours à Empuriabrava (Espagne). Le coût de ce voyage est estimé à 165€ par participant. Le nombre de participants est estimé entre 40 et 59.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la reconduction de ce voyage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son organisation.

#### **14) Programmation culturelle 2016/2017 – Théâtre Jérôme Savary (rapporteur Noel Ségura)**

Le Conseil Municipal délibérera sur la programmation culturelle 2016/2017 du Théâtre Jérôme Savary et définira le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

**1. Contrat de cession avec l'association CollectiHiHiHif - 8 rue Toiras - 34 000 MONTPELLIER**

« Alphaeus Bellulus » le 02/10/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de Cession pour 1 représentation : 2000€HT (non assujetti à TVA)  
+100€ ttc de restauration

**2. Contrat de cession avec le Groupe Laurent Montagne représenté par l'association Las Solilles 15 rue des Volontaires – 34 000 MONTPELLIER**

« Rue Chocolat » le 11/10/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de Cession pour 2 représentations : 2400€HT (TVA à 5,50%)  
+120€ ttc de restauration

**3. Contrat de cession avec la société Adone Tournée 8 rue Boyer – 75 020 PARIS**

« Seul dans sa tête ou presque » le 15/10/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 1800 HT (TVA 5,50%)  
+ 40€ ttc de restauration + 70€ ttc d'hébergement

**4. Mise à disposition du Théâtre Jérôme Savary selon convention de mise à disposition avec l'association Les Productions Souples**

« Passionnément Nougaro » le 21/10/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
L'organisateur est autorisé à mettre en place une billetterie et à conserver les recettes

**5. Contrat de cession avec la compagnie Les Globe Trottoirs 12 avenue de Verdun - 92 120 MONTROUGE**

« Le Loup et moi » le 08/11/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 2 représentations : 2770,00€ HT (exonéré de TVA)  
+ 320€ ttc de restauration + 280€ ttc d'hébergement

**6. Contrat de cession avec l'association Label Caravan - 2 rue Glais Bizoin - 35 000 RENNES**

« Biques et Piafs » le 14/11/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 2 représentations : 2050€HT (TVA à 5,50%)  
+120€ ttc de restauration + 280€ ttc d'hébergement

**7. Contrat de cession avec la société Anteprema 3 rue Clairaut – 75017 PARIS**

« Baptiste Trotignon » le 17/11/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 3000€ HT (TVA à 5,50%)  
+ Transport pour 4 pers. + 200€ ttc frais de restauration + 300€ ttc frais d'hébergement + 200€ ttc d'affiches

**8. Contrat de cession avec Pbox SARL 36 boulevard du Général de Gaulle - 26000 VALENCE**

« Brisa Roché » le 24/11/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 2500€ HT (TVA à 5,50%)  
+ 140€ ttc frais de restauration + 490€ ttc frais d'hébergement

**9. Contrat de cession avec Accidental Company**

« Ces jours bleus le voyage d'Antonio Machado » les 25 et 26/11/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
6 rue Adam de Craponne – 34000 MONTPELLIER  
Prix de cession pour 3 représentations (1 tout public et 2 scolaires) 4800€TTC  
+160€ ttc de restauration

10. contrat d'engagement avec La Compagnie Douce France 5 rue du Gua - 34880

LAVERUNE

« Wapapi'sney » le 03/12/2016 au Théâtre Jérôme Savary  
Engagement financier à hauteur de 1800€ TTC via le GUSO

11. Contrat de cession avec l'Association Ramblin'Bastringue - Entrée 13 – résidence Le Cantegril – 3b Chemin de Tisson – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

« La Sale Besogne » le 14/01/2017 par le Skeleton Band au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 2000€ HT (non assujetti à TVA)  
+ 120€ frais de restauration

12. Contrat de cession avec l'association L'Ecluse - Comme une Compagnie - 21 rue des Potiers - 31000 TOULOUSE

« Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » le 17/01/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour deux représentations : 2400€ (non assujetti à TVA)  
+ 180€ ttc frais de restauration + 210€ ttc de frais d'hébergement + 341€ frais de transport

13. Contrat de cession avec l'association Alfred de la Neuche - 4 chemin de Garrafax - 34230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

« Petit bout de pomme » les 19/01/2017 et 20/01/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 4 représentations : 3000€ (non assujetti à TVA)  
+ 120€ ttc frais de restauration

14. Contrat de cession avec la Compagnie Affable c/o m. Emille Martinie – 14 rue du Général Pershing - 78000 VERSAILLE

« De LA Fontaine à Booba » 27/01/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 2 représentations : 1300€ HT (TVA à 5,50%)  
+ 160€ ttc de frais de restauration + 280€ ttc de frais d'hébergement + 300€ de frais de transport

15. Contrat de cession la compagnie Irmengard - 3 rue d'Orsay - 91460 MARCOUSSIS

« L'Acteur Nucléaire » le 03/02/2017 au théâtre Jérôme Savary  
3 rue d'Orsay - 91460 MARCOUSSIS  
Prix de cession pour 1 représentation : 1250€ TTC  
+ 135€ ttc de frais de restauration + 210€ ttc de frais d'hébergement + 300€ ttc de frais de transport

16. Contrat d'engagement avec la compagnie Les'Arts Prod 113 avenue du Palais des Expositions - 66000 PERPIGNAN

« Ma Femme me trompe, son amant aussi » le 24/02/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Engagement financier à hauteur de 1125€ TTC via le GUSO  
+ 60€ ttc de frais de restauration + 120€ TTC de frais de transport

17. Contrat de cession avec Groupe Noces Danse Images - 42 rue de Adam de Craponne - 34000 MONTPELLIER

« Lullinight » le 03/03/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 2 représentations : 2400€ HT (TVA à 5,50%)  
+ Participation aux frais de transport et d'hébergement à hauteur de 325€ ttc + 60 € ttc de restauration

18. Contrat de cession avec l'association « Jazzatouslesetages » - 23 Place Emile Combes – 34090 MONTPELLIER

« La Rencontre : Brassens, Brel, Ferré » le 10/03/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 1800€ TTC  
+ 120€ ttc frais de restauration

19. Contrat de cession avec l'Association Le Cri Dévot 5 rue Colin - 34000 MONTPELLIER  
« Vivarium » le 17/03/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 2000€ (non assujetti à TVA)  
+ 240€ ttc de frais de restauration

20. Contrat de cession avec L'association La Toute Petite Compagnie - Siège social : Mairie, 01370 Treffort-Cuisiat  
« Boite à Gants » les 22/03/2017 et 23/03/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 3 représentations : 2350€ HT (TVA à 5,50%)  
+ 390,35€ TTC de frais de transport + 160€ ttc de frais de restauration + 280€ ttc de frais d'hébergement

21. Contrat de cession avec l'association « Art en Production » 7 rue Joseph Brunet – 33000 BORDEAUX  
« La Famille vient en mangeant » 23/03/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 1500€ HT (TVA à 5,50%)  
+ 190€ HT de frais de transport + 40€ ttc de frais de restauration et 140€ ttc de frais d'hébergement

22. Contrat de cession avec l'association « La Toison d'Art » 31 bis avenue Gambetta – 75020 PARIS  
« Souvenirs d'un gratteur de têtes » le 22/04/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix pour 1 représentation : 5400€ HT (TVA à 5,50%) + 690€ de frais de transport  
+ 400€ de frais d'hébergement + 80€ de frais de restauration

23. Contrat de cession avec l'Association JM France 20 rue Geoffroy l'Asnier – 75004 PARIS  
« Marre Mots » le 25/04/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 2 représentations : 2680€ TTC

24. Achat de droits pour diffusion cinématographique  
« Une vie de chat » le 18/10/2016 - Folimage : 239€ HT (TVA à 5,50%)  
« Marius » le 20/11/2016 - Mission distribution : 350€ HT  
« Vice Versa » le 14/12/2016 - Disney - Loc Swank : 459€ HT(TVA à 5,50%)  
« Ernest et Célestine » le 21/02/2017 - Studio Canal : 300€ TTC  
« Chronicle » le 03/03/2017 - 20th Fox - Loc Swank : 459€ HT(TVA à 5,50%)  
« Les Contes de la mère Poule » le 20/04/2017 - Les Films du Préau : 220€ HT

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve tous les projets de contrats, achats de services et conventions tels que décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **15) Programmation culturelle – Tarifs billetterie (rapporteur Noel Ségura)**

La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil Municipal se prononce sur l'ajout de trois tarifications des billets d'entrée aux spectacles à venir et de tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

#### 1/ ajout de tarif :

- Un tarif unique à 5€ / place est proposé en vue des soirées « LES TARTINES DE BERENGER » (surprises artistiques et gourmandes)
- Un tarif unique à 3€/place pour les séances de projection cinématographiques tout public
- Un tarif unique à 20€/place est proposé en vue du spectacle « souvenirs d'un gratteur de têtes » de Bernard PIVOT le samedi 22 avril 2017

## 2/ tarif promotionnel :

- 3 spectacles + 1 « tartine » au prix de 30€
- 5 spectacles + 2 tartines » au prix de 50€

Ce tarif promotionnel sera applicable du 03/06/2016 au 30/07/2016, valable pour l'ensemble des spectacles proposés sur la saison 16/17 sauf B. Pivot et productions extérieures.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve les tarifs des billets d'entrée aux spectacles tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif (TTC)</b>
Plein tarif	12 €
Tarif réduit (*) : séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de minimas sociaux, étudiants, personnes à mobilité réduite, jeunes de moins de 18 ans, groupe de minimum 10 personnes, comités d'entreprises affiliés	10 €
Enfants de moins de 12 ans (*)	5 €
Spectacles organisés dans le cadre scolaire	4 €
Tarif pour les classes des écoles publiques de la commune	2€/enfant auquel se rajoute un forfait de 20€/classe
Résidents de l'EHPAD municipal	5 €
Tarif pour une soirée « Les Tartines de Bérenger » (surprises artistiques et gourmandes)	5 €
Tarif pour une séance de projection cinématographique (tout public)	3 €
Tarif pour 3 spectacles + 1 « Tartine de Bérenger »	30 €
Tarif pour 5 spectacles + 2 « Tartines de Bérenger »	50 €

(\*) sur présentation d'un justificatif le soir du spectacle

## **16) Programmation culturelle – Renouvellement de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Pass'Culture pour l'année 2016-2017 (rapporteur Noel Ségura)**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Pass'Culture pour l'année 2016-2017 selon les mêmes modalités que l'an passé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **17) Théâtre Jérôme Savary – Travaux de réhabilitation (rapporteur Noel Ségura)**

Le Théâtre Jérôme Savary, ouvert le 29 septembre 1992, nécessite des travaux de réhabilitation et notamment le changement d'un grand nombre de fauteuils. Le coût global des travaux est estimé à 45 000 €, dont 17 204,40 € à engager dès le budget 2016 pour le changement de 53 fauteuils.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise ces travaux et sollicite de la Région et à la Métropole une aide la plus large possible.

### **18) Association Teuf Teuf Club Maguelone – subvention exceptionnelle (rapporteur Noel Ségura)**

L'Association Villeneuvoise Teuf Teuf Club Maguelone a organisé pour la troisième année consécutive, le dimanche 22 mai 2016, la 3<sup>ème</sup> édition du meeting de véhicules de collection « Teuf Teuf Mobile » sur le site du grand jardin.

Dans ce cadre, elle a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Considérant que cette manifestation a participé au rayonnement de la commune et au divertissement de ses administrés, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde à l'association Teuf Teuf Club Maguelone une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

### **19) Convention avec une péniche « chambre d'hôtes » (rapporteur Noel Ségura)**

Dans le cadre d'une politique touristique axée sur l'éco tourisme, la commune a aidé un porteur de projet, M. Yann Labat, à installer une péniche « chambre d'hôtes » à la halte fluviale située au Pilou. D'une capacité de 4 chambres plus 14 places en table d'hôte, elle exercera une activité itinérante sur le canal du Rhône à Sète, mais son port d'attache sera Villeneuve-lès-Maguelone où elle restera stationnée pendant toute la saison estivale. Afin de faciliter son activité, le porteur de projet a sollicité l'accès à l'énergie électrique et à l'eau potable sachant que les branchements sont possibles à partir des points d'accès existants sur le parking communal.

Par ailleurs, le porteur de projet sollicite également la possibilité de garer les véhicules de sa clientèle sur le parking du Pilou.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le porteur du projet à accéder à l'énergie électrique et à l'eau potable, ainsi qu'à occuper le domaine public sur le parking du Pilou,

- autorise M. le Maire à signer la convention à venir avec M. Yann Labat et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **20) Etats généraux du rail et de l'intermodalité (rapporteur Noel Ségura)**

La Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a décidé de lancer des états généraux du rail et de l'intermodalité et pour se faire, a décidé d'écouter les attentes de tous les habitants de la Région afin de connaître leurs avis et leurs préoccupations.

Dans ce fait, il apparaît important que le Conseil Municipal se détermine quant à sa vision du rôle à jouer par la gare de Villeneuve-lès-Maguelone dans le cadre d'une vision cohérente et prospective des transports.

Aujourd'hui desservie quotidiennement par 11 TER (6 en direction de Sète et 5 en direction de Montpellier), cette gare attire un peu plus de 22 000 passagers par an, essentiellement pour des trajets vers ou depuis la gare Saint Roch qui est desservie en moins de 8 minutes. Le potentiel de développement de cette infrastructure est donc énorme compte tenu de son positionnement géographique et du bassin de population qu'elle peut concerner, tant celui de l'ouest de la Métropole que celui du sud du bassin de Thau. La perspective de réaliser sur site un pôle d'échange multimodal est donc réelle, tout en ne nécessitant pas des investissements routiers lourds.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, souhaite mobiliser les élus régionaux sur la perspective de réaliser un pôle d'échange multimodal sur la commune dans le cadre du futur Schéma Régional de l'Intermodalité.

### **21) Vœu lutte contre les moustiques (rapporteur Noel Ségura)**

Depuis janvier 2015, plusieurs parlementaires, Députés et Sénateurs de l'Hérault, saisissent régulièrement la Ministre de l'Environnement sur le problème de lutte contre les moustiques issus des zones humides littorales et plus particulièrement sur notre département.

En effet, le rapport de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail) et un courrier récent de Madame la Ministre laissent comprendre

qu'aucune substance active nouvelle ne pourra être recommandée à court terme en lutte anti-vectorielle (LAV) et donc qu'aucune mesure efficace ne sera mise en place pour cette année 2016.

Il est compréhensible que l'on ne puisse occulter les risques pour l'homme et l'environnement liés à l'utilisation de nouveaux insecticides et que soit appliqué le principe de précaution. Mais il faut aussi que l'Etat prenne en compte l'urgence de considérer comme problème majeur de santé publique le risque connu et avéré de propagation par les moustiques de maladies graves et il ne peut être admissible que cette année encore, la panoplie des insecticides homologués soit toujours aussi réduite. Cette absence de décision politique pénalise également l'activité touristique économiquement primordiale pour le littoral méditerranéen.

Monsieur le Premier Ministre a été saisi pour arbitrage afin que soient autorisés temporairement des insecticides réellement efficaces conformément à la possibilité offerte par la directive européenne n°98/8/CE du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, exprime le vœu qu'une décision politique allant dans le sens précité par M. le Maire soit prise dans la lutte contre les moustiques.

La séance est levée à 19H45.